

Doudeville



Capitale du lin

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°38-05-2022**  
**Commune de DOUDEVILLE**  
**Seine-Maritime**

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Rural,

Vu, la loi sur la promotion de l'agriculture M 205 et son règlement M2 05 01,

Vu, la loi sur les routes article 76,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les propriétaires dont les parcelles sont envahies par des éléments de nature à infecter les fonds voisins (Végétaux nuisibles, chardons...), sont tenus de les nettoyer avant le 15 juin de chaque année.

Article 2<sup>ème</sup> : Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4.50 m au dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique. Les haies doivent être taillées à une hauteur maximale de 2 m et elles n'empiéteront pas sur la voie publique. Ce travail doit être exécuté à front des chemins communaux et privés jusqu'au 15 juillet de chaque année.

Article 3<sup>ème</sup> : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément au code rural.

Doudeville, le 16 mai 2022

**Ampliations :**

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- D.D.R
- Service Incendie
- Service Voirie
- Le demandeur
- Registre

Le Maire  
Daniel Biret